

## A TRAVERS LES ALÉAS DU MARIAGE D'UN PRÊTRE

(Jean-Marie Maurice de Crépy-en-Valois)

### Déchristianisation ou persécution religieuse ?

Léon Gruart.

A l'automne 1793, une vague de déprêtrisation déferle sur la plupart des diocèses de France. Le petit et tranquille diocèse de Senlis n'est pas épargné. Pour caractériser ce phénomène faut-il parler de "déchristianisation", voire même de "non-christianisation" ou, beaucoup plus simplement de persécution religieuse ? "Persécuter" dit le Larousse, c'est "poursuivre, tourmenter opiniâtement avec injustice et violence, soumettre à des souffrances continues morales ou physiques". Il semble bien que c'est ainsi que l'on doit définir la situation qui a précédé et suivi le décret de la Convention Nationale du 8 décembre 1793 qui, paradoxalement, défendait dans son article Premier "toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes...". Lorsque ce décret était signé plusieurs centaines de prêtres étaient déjà emprisonnés !

C'est ce qui se passa dans le diocèse-district de Senlis/ Crépy, et que l'on peut illustrer par les aventures d'un prêtre, Jean-Marie Nicolas Maurice, Curé constitutionnel de Crépy dès 1791.

\* \*

\*

Le 22 août 1793, la Municipalité de Senlis transcrit un arrêté pris à Beauvais cinq jours plus tôt ; et déclarant les prêtres insermentés suspects et décrétés d'arrestation. Cet arrêté touche non seulement les prêtres réfractaires mais également tout prêtre n'exerçant plus une charge, rémunérée ou non par l'Etat, et n'ayant pas prêté le serment de Liberté-Egalité du 14 août 1792... C'est l'époque où les Conventionnels Collot d'Herbois et Isoré achèvent leur mission dans l'Oise...

A Senlis, les ex-chanoines se hâtent de jurer (8 septembre). Malgré cela, à la fin du mois vingt-quatre prêtres de la ville et des environs, ayant quasiment tous prêté les serments, sont arrêtés et emprisonnés au château de Chantilly transformé en prison.

A Crépy où Collot d'Herbois et Isoré se trouvent au début de septembre, on établit dès leur visite un Comité de Salut Public qui opérera les premières arrestations de suspects. Le premier convoi de prisonniers pour Chantilly part de Crépy le 4 septembre. Il comprend, entr'autres, deux ex-chanoines de la ville (qui avaient prêté le serment de 1792), et le P. Gardien des Capucins. Le 9 septembre, la Société Populaire locale est créée. Parmi ses fondateurs, deux patriotes très actifs : Maurice, Curé de Saint-Thomas, et Serain, Curé de Duvy, près de Crépy.

\* \*

\*

Jean-Marie Nicolas Maurice est né à Compiègne (alors diocèse de Soissons) le 27 novembre 1760. Du mois d'octobre 1785 au mois de mars 1791 il est prêtre habitué à Saint-Antoine de Compiègne et possède, en même temps une petite prébende comme chapelain de Saint-Clément, une desserte de Morienvall, desserte qui sera remise à la commune en 1791. Vient le temps de la Révolution et des serments. Le 9 janvier 1791, Maurice prète le serment constitutionnel (auquel il n'est pas soumis) et le 8 mai il est élu curé de Saint-Léger-aux-Bois, une petite commune de 300 habitants. Il remplace un prêtre réfractaire. Il ne fait que passer à Saint-Léger où sa nomination ne devait guère le satisfaire.

Le 30 octobre, il est élu curé constitutionnel de Saint-Thomas de Crépy, en remplacement d'un chanoine, Gabriel, qui, d'abord élu, avait refusé le poste de curé le 23 octobre.

Rien de bien saillant jusque là. Voilà un curé jureur, comme beaucoup d'autres, et dont la motivation pourrait peut-être s'expliquer par le souci d'une nouvelle et, sans doute, brillante carrière. Maurice est un homme cultivé et brillant.

En 1792, lorsque les curés cessent de tenir les "registres de catholicité" Maurice devient, comme c'est souvent le cas, "officier d'Etat civil". En 1793 son fugace prédécesseur à la cure de Crépy, qui était aumonier de la Garde Nationale, ayant cessé ces fonctions, Maurice lui succède, et le 10 août, pour la bénédiction du drapeau de la Compagnie, il fait un discours qui est salué par les patriotes comme un modèle du genre.

Et puis, les événements se précipitent. Immédiatement après le passage de Collot d'Herbois et de Isoré à Crépy, une Société Populaire est fondée (9 septembre). On a vu que Maurice y avait adhéré l'un des premiers : dix jours plus tard, la S.P. décide de faire publier le discours prononcé par Maurice lors de la bénédiction du drapeau de la Garde Nationale. Ce même 19 septembre, un second convoi de prisonniers part de Crépy pour Chantilly. Les curés de Bouillant et du Luat, près de Crépy, en font partie avec un ex-chanoine de Saint-Quentin.

Quels devaient être les sentiments de Maurice devant tous ces événements ? Il écrira plus tard : "Il est des circonstances dans la vie où l'homme le plus fort et le plus énergique faiblit et **rampe...**"

Le 13 novembre l'ancien chanoine de Crépy, Gabriel, dépose ses lettres de prêtrise devant la Société Populaire, "comme de vils hochets dont se servaient les prêtres pour abuser le peuple..." Lors du rétablissement du Culte, sur le premier état établi en 1801 à Amiens pour les ecclésiastiques du diocèse, Gabriel sera noté comme : exerçant à nouveau un ministère à Crépy...

Le 16 novembre, c'est au tour de Faurichon de La Bardonnie, un ex-bénédictin gyrovague venu de Lombez (Gers) en passant par Nontron (Dordogne) pour être Directeur des Cisterciennes du Parc aux Dames, qui abdique. Aucune des 18 religieuses, ses dirigées, ne voudra abandonner la vie commune. Faurichon, qui a 64 ans en 1793, disparaît sans laisser de traces.

Le 20 novembre c'est Coeulin, ex-génovéfain, Curé-prieur de Montagny Sainte-Félicité, entre Crépy et Senlis, qui abdique son sacer-

doce. Le 26 novembre enfin, c'est au tour de Maurice.

Tandis que beaucoup se contentent d'un geste symbolique, Maurice, avec un talent qu'il emploiera plus tard pour une cause inverse, s'enflamme : "Je suis venu au milieu de vous et j'ai lutté pendant deux ans contre le fanatisme le plus intolérant, le plus terrible et le plus fécond dans ses ressources pestilentielles... L'hydre est vaincu ; ses dépouilles sont à nos pieds et désormais une religion pure, simple et majestueuse, comme Dieu lui-même, aura seule les hommages des vrais républicains. Ma mission est finie. La même voix qui m'appela auprès de vous... me fait entendre que mes fonctions sont désormais inutiles. Toujours fidèle, toujours soumis au cœur de mes concitoyens je me retire et je remets entre vos mains les titres constitutifs de mon ci-devant ministère..."

Ce n'est pas tout. Maurice profite de cette cérémonie d'abdication pour faire part de ses idées sur la "régénération des mœurs". Il va proposer la création d'un "Sénat composé de vieillards vertueux qui montreraient aux jeunes le droit chemin..." puis, seconde proposition originale, il suggère la création de spectacles "mais un théâtre épuré qui développerait sous nos yeux les scènes si intéressantes d'une révolution qui n'a rien de comparable et qui serait une véritable école publique..." Justement, à propos d'école publique la Société Populaire décide de recommander l'ex-prêtre auprès de la Convention pour qu'il puisse être nommé instituteur de morale à Crépy ! Et la même Société décide d'ouvrir une souscription volontaire pour imprimer le nouveau discours de Maurice. En descendant de la Tribune le héros du jour dépose, outre ses lettres de prêtrise, sa contribution patriotique à l'effort de guerre : deux écus d'argent, une paire de burettes, quelques souvenirs... Et pour clôturer la séance deux autres prêtres abdiquent également leur sacerdoce : Fremaux, ex-chanoine de la Sainte-Chapelle de Vincennes, qui a atterri à Crépy où il avait été nommé vicaire constitutionnel (1794) et Serain, Curé de Duvy, l'un des fondateurs, avec Maurice, de la Société Populaire, qui sera réconcilié après le Concordat et retrouva un ministère.

On retrouve l'ex-curé de Crépy fin novembre 1793, chargé par la Municipalité du dépouillement de l'église, prélude à sa fermeture... Et puis, tout en continuant à faire partie du Conseil de la Commune, et même de la Société Populaire, il se met prudemment



en retrait. Nous sommes au début de 1795, le Culte commence à renaître. En avril Monseigneur de Roquelaure, Evêque de Senlis s'installe à Crépy où il reprend en mains son diocèse. Cette fois, Maurice se fait oublier. Le 15 août 1801, le Concordat est signé. Un an plus tard, Maurice resurgit (25 octobre 1802) pour épouser la fille d'un épicier, Marguerite Elisabeth Gatte. L'époux a 42 ans, la mariée à peine dix neuf. Et moins de quatre mois plus tard, le cardinal Légat reçoit une demande de réconciliation de l'ancien Curé de Crépy (16 février 1803). Il a entendu dire que des lettres de pardon avaient été envoyées aux abdicataires, et il réclame l'indulgence : "C'est par erreur qu'il est tombé, (son mariage) ne connaissant pas les nouvelles dispositions des articles organiques..." La vérité est sans doute un peu différente : il a connu son épouse avant mariage car sept mois après la conclusion une petite Sophie-Elisabeth vient au monde (2 juin 1803).

Cependant, même en faisant la part des choses les lettres de Maurice au cardinal Légat montrent un homme profondément divisé. Il écrit "supplex et humilis" pour obtenir la dispense d'empêchement d'ordre. On ne lui répond pas. Il envoie une nouvelle supplique le 13 août, il implore son pardon "pour ne pas encourir les peines de l'éternité" il désire que son union soit consacrée par l'Eglise : "La souffrance au sein de ma famille, les reproches des parents de mon épouse, le scandale de cette situation et la douleur qui me transperce sont autant de raisons pour réclamer le pardon." Et si ce pardon lui était refusé, que devrait-il faire ?... "Renverrais-je par un divorce une femme innocente ? Le divorce est interdit par la nouvelle loi de la République aux prêtres mariés..." Et s'adressant directement au Légat, il interpelle : "Dis-nous ce que nous devons faire pour réparer notre erreur !"

Mais la réponse qui lui parvient cette fois n'est pas celle attendue. Caprara rejette la demande de dispense, prononce la nullité du mariage et la nécessité d'une séparation. "C'est un jour de deuil et de consolation" commente Maurice dans une troisième lettre au Légat (8 janvier 1804). Une lettre-fleuve de dix pages où il se "prosterne de nouveau" aux pieds du prélat et invoque une grâce si longtemps et si vainement attendue. Pourquoi ne lui serait-il pas permis d'espérer ? Il invoque les modifications à la loi sur le célibat des prêtres intervenues au cours des siècles...

"Oui je suis coupable, je l'avoue, et l'aveu que j'en fais publiquement n'est pas sans quelque consolation pour un coeur affligé... **Il est, Monseigneur, des circonstances dans la vie, où l'homme le plus fort et le plus énergique, faiblit et rampe...** Eh quoi ! Une erreur involontaire (?...) est-elle à vos yeux un crime irrémissible ?..." Il répugne à répudier sa femme mais répugne tout autant à être hors de l'Eglise : "Ah ! Monseigneur, mon âme déchirée frémit et demeure suspendue entre deux écueils également redoutables !" Il veut réparer le scandale "mais le scandale sera-t-il réparé par l'exemple révoltant d'une séparation désavouée par la Loi... Indulgence, Monseigneur, et toujours indulgence... Jésus-Christ fut indulgent jusqu'à la mort et lorsque la nature en convulsion semblait provoquer une vengeance éclatante, Jésus-Christ pria pour ses bourreaux... **Lorsque l'Eglise luttait de vive force contre l'impiété** le voile du Temple s'est déchiré. Lorsque plus indulgente elle a ouvert ses bras au malheur et à la faiblesse, sa victoire n'a plus été douteuse et l'impiété a caché son front dans les ténèbres... Vous ne direz pas que l'Eglise étant en paix il n'y a plus de grâce à espérer. Quoi ! **La paix de l'Eglise serait plus funeste à ses enfants égarés que la désolation et le désordre du lieu saint !**"

Peut-être s'est-il écarté naguère des principes de la foi et de la discipline ecclésiastique ? **"Je rétracte dès à présent tout ce qui pourrait y être contraire,** car je suis catholique et toute la puissance des hommes ne peut faire que je ne le sois pas !"

Sur un nouveau silence du Légat, Maurice écrit une quatrième lettre qu'il fait recommander par Portalis (14 janvier 1804). La réponse tombe le 20 : c'est encore un refus. Une dernière fois, Maurice va frapper à la porte de l'Eglise. Le 12 janvier 1805, il s'adresse directement au Pape : "O vous Pasteur souverain de l'Eglise universelle, vous la source de toutes les grâces et de toutes les indulgences... sauvez-nous, nous périssons, sauvez-nous car vous seul le pouvez, notre espoir n'est qu'en vous". Et cette phrase qui ne peut pas ne pas être sincère : "Ordonnez notre séparation, quelle qu'en soit la suite vous seul nous en inspirez le courage de l'exécuter !". Est-ce le même homme qui écrit cette supplique et celui qui dix ans plus tôt - sous quelles pressions au moins morales ! - dénonçait le fanatisme de l'Eglise "aux ressources pestilentielles" et qui se réjouissait de voir "l'hydre vaincu" ?...

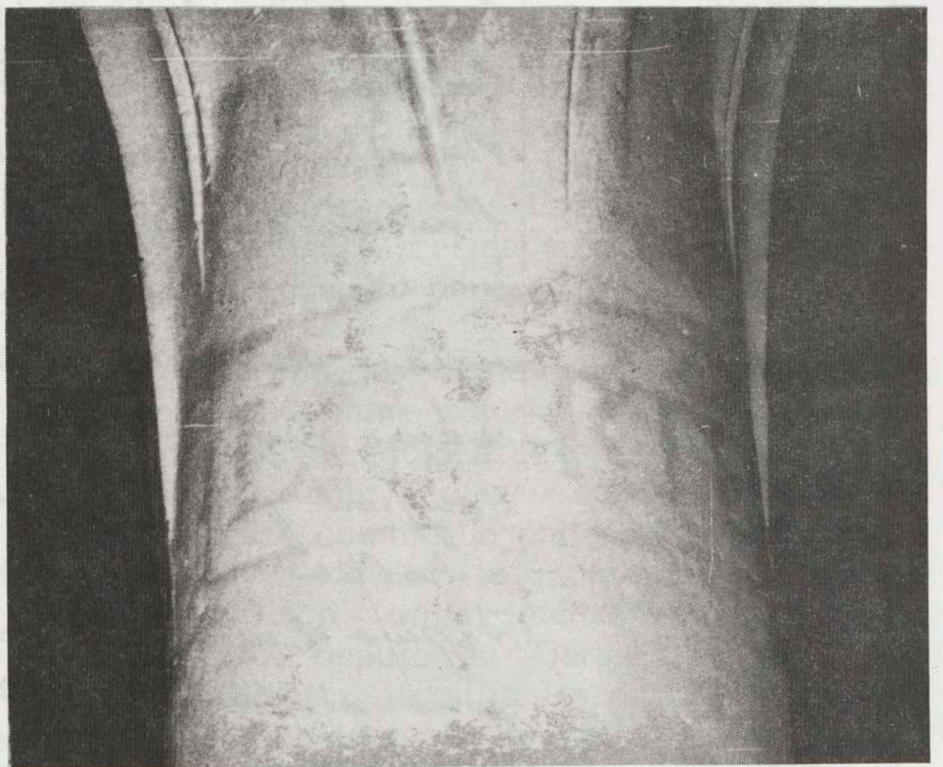
Il est probable que la dernière lettre est restée sur le bureau du Légat. Une note d'un secrétaire, en italien, a été jointe au dossier. On reconnaît que celui qui a écrit la lettre a un exposé élégant et on souligne la bonne volonté qui est suspendue à l'ordre du Pape... Une seconde note en marge, apostillée en latin, rappelle que le mariage civil a été conclu "après le Concordat". La cause était entendue. Et le fait que la lettre soit restée aux Archives Nationales laisse supposer qu'elle n'a jamais quitté Paris... On ignore la date et le lieu du décès de Maurice.

**Sources :**

Archives Nationales : AF IV 1895, d. 2 p. 104, 105 ; 1909, d. 2 - pp. 346-349 ; 1892, 29e cahier, p. 84 ; 1910 d. 3 p. 2.  
 Archives départementales de l'Oise : série L. 1 ; Archives communales de Crépy (registre de la Société Populaire).  
 Archives diocésaines d'Amiens : Etat du Clergé en 1801 (inédit pour le diocèse de Beauvais).  
 Annales Hist. de Compiègne, 'Histoire du diocèse de Senlis pendant la Révolution, par l'auteur (Sté d'Hist. et d'Archéol. de Senlis, 1979).



L'inscription "**Le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme**" figure encore sur le fronton de l'église Sainte Agathe à Crépy.



"Liberté, Egalité"  
 inscriptions de l'époque révolutionnaire, encore visibles sur des piliers de l'église de Vez, près de Crépy-en-Valois.

1792. Déclaration que fait à ses Concitoyens,  
Charles Vincent Duplaquet, ci Devant Prêtre,  
maintenant ~~Prêtre~~ Du District de S. Quentin.



Je me voyois enrichi de 36000. livres,  
éprouvé dans une vieillesse, ni obligé d'user de  
tous mes moyens.

Connué dès l'enfance, j'avois deux bénéfices  
infructueux, parce que je n'étois pas Prêtre. —  
J'ai reçu la prêtrise à 55 ans, comme une  
ressource contre l'infortune. Celle fut ma  
vocation — un mois après, je l'avois oubliée.  
Dans cet intervalle je n'ai dit la Messe que  
trois fois, et jamais depuis. Mon costume  
Ecclésiastique, que je ne portois pas dans les  
villes, a été détruit avec mes bénéfices et  
l'ancien régime.

Les Prêtres n'ont persécutés comme un  
ennemi. Mes principes d'égalité n'ont fait un  
ennemi du Chapitre de S. Quentin, qui ne  
souffrait pas d'égaux et qui étoit ses sujets  
à sa raison. Il me prétendait de ce nombre. —  
Depuis il me demanda ma protection. Je ne  
pris ni l'humilité de sujet, ni la morgue  
de protecteur. Il m'offrit un Canonat que  
je refusai.

J'ai été Prêtre, comme avocat de Reims,  
pour l'utilité. Si c'est une tâche, elle n'est  
pas ancienne, et peut être est elle, devenue, grand  
mal politique, dont le cours a commencé